

## **Modifications résultant du projet d'AR relatif à l'extension de l'échelle médico-sociale aux enfants nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2003**

Enfants nés après le 1 <sup>er</sup> janvier 1996
---

### Rien de changé :

- Nouvelle demande: nouvelle échelle avec un effet rétroactif de 5 ans ;
- Révision d'office : nouvelle échelle à partir du mois suivant l'échéance de la décision antérieure, sauf mesures transitoires ;
- Demande de révision : nouvelle échelle avec un effet rétroactif de 5 ans, sauf mesures transitoires.

Enfants nés entre le 1 <sup>er</sup> janvier 1993 et le 1 <sup>er</sup> janvier 1996 inclus
---

### Nouveau :

Lors de la **première révision d'office depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, se situant à partir du 1<sup>er</sup> mai 2009**, l'évaluation médicale doit se faire avec un effet rétroactif de 5 ans dans la nouvelle réglementation.

Ex : enfant reconnu suivant l'ancienne réglementation du 01/02/2005 au 31/01/2010.  
Lors de la révision d'office, il y a lieu de statuer dans la nouvelle échelle à partir du 01/01/2005.

Remarque : une révision d'office d'une décision médicale qui vient à échéance le 30/04/2009 tombe sous l'application du nouvel arrêté.

### Inchangé :

- Nouvelle demande: nouvelle échelle avec un effet rétroactif de 5 ans ;
- Révisions d'office suivantes: nouvelle échelle à partir du mois suivant l'échéance de la décision antérieure;
- Demande de révision : nouvelle échelle avec un effet rétroactif de 5 ans.

Remarque : la rétroactivité de 5 ans est limitée dans la nouvelle échelle au 1<sup>er</sup> mai 2003. Compte tenu du fait que nous sommes en 2009, cette limitation n'existe plus. Il n'y a lieu d'en tenir compte que lorsque la caisse possède dans son dossier des éléments permettant de casser la prescription et de remonter au-delà de cette date.

Enfants nés avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1993
---

Tout change à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 :

- Nouvelle demande introduite à partir du 1<sup>er</sup> mai 2009: effet rétroactif de 5 ans, ancienne réglementation jusqu'au 30/04/2009 et la nouvelle échelle à partir du 1<sup>er</sup> mai 2009 ;

Ex : Nouvelle demande le 15/06/2009. Il y a lieu d'évaluer l'enfant suivant l'ancienne réglementation du 01/04/2004 au 30/04/2009 et suivant la nouvelle réglementation à partir du 01/05/2009.

- Première révision d'office à partir du 01/05/2009: l'évaluation médicale doit se faire avec un effet rétroactif de 5 ans - ancienne réglementation jusqu'au 30/04/2009 et la nouvelle échelle à partir du 1<sup>er</sup> mai 2009 ;

Ex : enfant reconnu suivant l'ancienne réglementation du 01/02/2005 au 31/01/2010. Lors de la révision d'office, il y a lieu de statuer dans l'ancienne réglementation du 01/01/2005 au 30/04/2009 et dans la nouvelle échelle à partir du 1<sup>er</sup> mai 2009.

Remarque : une révision d'office d'une décision médicale qui vient à échéance le 30/04/2009 tombe sous l'application du nouvel arrêté.

- Révisions d'office suivantes: nouvelle échelle à partir du mois suivant l'échéance de la décision antérieure;
- Demande de révision introduite à partir du 1<sup>er</sup> mai 2009: effet rétroactif de 5 ans - ancienne réglementation jusqu'au 30/04/2009 et la nouvelle échelle à partir du 1<sup>er</sup> mai 2009.